

DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT

d'un meublé de tourisme

**OFFICE DE TOURISME LE GRAU
DU ROI PORT CAMARGUE**

CONTACT

Nasrin HASHEMI - référente de classement
06 36 19 46 02 - nasrin.hashemi@letsgrau.Com

LES MEUBLÉS DE TOURISME, DE 1 À 5 ÉTOILES

Le classement des meublés de tourisme est un classement permettant d'aider les vacanciers à choisir leur hébergement. En effet, pour leur séjour, certains touristes préfèrent dormir dans des meublés de tourisme classés, car ils garantissent des normes de qualité.

Si vous souhaitez faire classer votre bien, **Nasrin, chargée de classement des meublés** de tourisme à l'Office de tourisme du Grau du Roi vous accompagne.

- Pour contacter Nasrin
 - @ [Envoyer lui un email en cliquant juste ici](#)
 - 📞 06 36 19 46 02

QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

«Le meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.» (Code du Tourisme, Art. D324-1).

Selon le référentiel, les meublés sont classés en 5 catégories exprimées par un nombre d'étoiles croissant selon leur niveau de confort fixées par arrêté.

Le logement classé doit être à **l'usage exclusif du locataire**, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour.

NB : La demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes avec une surface inférieure à la surface est inférieure à 12m² avec le coin cuisine (ou 9m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou WC ne se situent pas à l'intérieur du logement.

LES TARIFS D'UNE VISITE DE CLASSEMENT

TYPE DE LOGEMENT	PRIX	Nombre	Total
Studio / 1 pièce	150€ TTC (125€HT)		
2 pièces	170€ TTC (141,67 HT)		
3 pièces	190€ TTC (158,33€ HT)		
4 pièces et +	210€ TTC (175€ HT)		
Remise : à partir du 2 ^e meublé appartenant au même propriétaire et visité le même jour	-10%		
Contre-visite	80€ TTC (66,67€ HT)		

LE CLASSEMENT

Le classement d'un meublé de tourisme en étoile(s) permet de qualifier un logement selon un niveau de confort allant de 1 à 5 étoiles. Il est volontaire et a une validité de 5 ans. La visite de contrôle s'effectue sur la base des critères de classement.

La grille de classement contient **133 critères** répartis en 3 grands chapitres :

- **Les équipements et aménagement** : Surfaces, équipements de confort du salon, des chambres, de la cuisine, des sanitaires, environnement et aménagements extérieurs, état et propreté...
- **Les services aux clients** : Qualité et fiabilité de l'information client, services proposés...
- **L'accessibilité et le développement durable** :

Consultez le tableau des critères ci-joint sur [Le classement des meublés de tourisme – Atout France \(atout-france.fr\)](https://www.atout-france.fr)

Le classement est une visite de contrôle effectuée sur un système de points . chaque critère a une valeur de 1 à 5 points. Les points affectés à chaque critère permettent de calculer le nombre de points total à atteindre pour chaque meublé selon la catégorie de classement souhaitée.

Chaque critère étant affecté à un nombre de points. Les critères ont un caractère « obligatoire » (X) ou « optionnel » (O). Il faut obtenir au moins 95% des points obligatoires de la catégorie visée. [Voir tableau de classement en cliquant ici.](#)

Pré – requis :

- 12 m² minimum avec un coin cuisine ou 9m² (si cuisine séparée).
- Le meublé de tourisme doit être propre et libre de tout occupant et prêt à être loué.
- Avoir été déclaré en mairie.

LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

Le classement des meublés de Tourisme comporte de nombreux avantages

- Une fiscalité plus avantageuse
- La possibilité d'accepter les Chèques Vacances : Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèque Vacances (ANCV), vous avez alors la possibilité d'accepter un moyen de paiement sûr et avantageux pour les locataires qui utilisent les chèques vacances. Plus d'informations sur [ancv.com](https://www.ancv.com).
- Avoir un tarif de taxe de séjour fixe, par personne et par nuitée
- Une garantie de visibilité et de sécurité pour vos clients.
- La possibilité de devenir partenaire de l'Office de Tourisme du Grau-du-Roi.
- Un point de repère pour la clientèle française comme étrangère

1 Vous prenez connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme

Voir le tableau du classement des meublés de tourisme en **Annexe**

2 Choisissez le niveau de classement que vous souhaitez

Et faites nous parvenir :

- Le bon de commande rempli et signé (**Voir Annexes**)
- L'état descriptif de la location rempli (**Voir Annexes**)
- Le formulaire de demande de classement (Cerfa N°11819*3)(voir annexes)

Vous pouvez envoyer les documents remplis par mail à :

nasrin.hashemi@letsgrau.com

3 Prise de rdv pour la visite du meublé de tourisme

Si le dossier est complet, nous fixons ensemble un rendez-vous pour la visite de contrôle (cette visite aura lieu maximum dans les 3 mois après réception du bon de commande).

Avant la visite

- Préparez votre logement.
- Lisez la liste des critères (ci-jointe).
- Faites les changements nécessaires.

Le jour de la visite

- Le propriétaire ou son représentant doit être présent.
- Le logement doit être vide, propre, et équipé comme il sera loué.

Pour contacter Nasrin Hashemi qui s'occupe du classement des meublés de tourisme au Grau du Roi :

Envoyer lui un email en cliquant juste ici (nasrin.hashemi@letsgrau.com), ou téléphonez lui au 06 36 19 46 02

Le règlement du droit de visite par chèque à l'ordre de SPL LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT ou espèces (montant encaissé une fois la visite réalisée)

4 Validation de la décision de classement

Sous 30 jours, l'OT transmet au propriétaire son dossier de classement comprenant :

- **Une attestation de visite**
- **Une grille d'évaluation remplie**
- **Une proposition de décision de classement.**

Les modalités de réclamation :

En cas de désaccord sur le classement, vous disposez de 15 jours ouvrables pour contester par courrier la décision de classement. Passé ce délai, en l'absence de refus, le classement de votre meublé est acquis pour 5 ans. La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans la location. La signalétique réglementaire doit être affichée sur le meublé.

La proposition de classement devient définitive dès lors que le propriétaire ne l'a pas refusée dans les 15 jours suivant la réception du dossier.

5

L'Office de Tourisme Grau Du Roi transmet la décision de classement devenue définitive à Atout France.

Gestion des Réclamations

- En cas de désaccord concernant le classement, le propriétaire dispose de 15 jours ouvrables pour adresser une contestation par courrier à l'Office de Tourisme du Grau du Roi.
- Si un client émet une réclamation à l'encontre du propriétaire, ce dernier est tenu de traiter directement la réclamation avec le client.

ANNEXES

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions	
Prérequis		PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ		
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m ² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m ² lorsqu'il existe un coin cuisine		PRQ	/						
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)			12m ²	14m ²	16m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).	
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			7m ²	8m ²	9m ²	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).	
Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			NA	NA	NA	10m ²	12m ²	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.	
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)			3m ²	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.					
1 Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1* 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m ² minimum par pièce.	
2 Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.	
Equipement électrique de l'habitation									
3 Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X		
4 Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X		
Téléphonie et communication									
5 Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.	
6 Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.	
7 Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.	
Télévision et équipement hi-fi									
8 Télévision et équipement hi-fi	X ou O	2	O	X	X	X	X		
9 Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	O	X		
10 Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X		
11 Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X		
12 Encante connectée	X ou O	1	O	O	O	O	X		
13 Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	X		
Equipements pour le confort du client									
14 Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X		
15 Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.	
16 Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.	
17 Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	O	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.	

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :		7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.	5 pers.
43						
44	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X
						Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé. Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
45	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X
						Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Toilette sèche acceptée.
46	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X
47						Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
48	1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine					
49	Equipements salle(s) d'eau					
50	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X
51	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	X	X
52	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X
53	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X
54	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	X
55	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X
	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	X
	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X
	Espace(s) de rangement supplémentaires	X ou O	2	O	O	X
56	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X
	1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine					
	Bac(s) à laver	X	3	X	X	X
	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur					
	Appareils de cuisson					
57	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	4 foyers	4 foyers
58	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers
59				4 foyers	4 foyers	4 foyers
60	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	O
61	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	X
62	Four ou mini-four	X	3	X	X	X
	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X
	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	O
63	Hotte aspirante	O	2	O	O	O
	Vaisselle et matériels de cuisson					
64	Quantité de vaisselle de table non déparillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 dessertes, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X
65	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	X
66	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 passoire, 1 couvercle, 1 éponge à saladier, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau	X	3	X	X	X
67	boîte, 1 économène, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet					
	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X
	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O

Autres matériels										
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	X	
69	Machine à expresso	X ou O	2	O	O	O	O	O	O	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	O	O	O	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	X	X	X	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	O	O	O	O	O	O	
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	O	O	O	O	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs										
Ascenseurs										
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture										
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin										
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m ² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m ² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin (50m ² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	O	200m ² minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	O	
Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement										
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	O	
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O ou NA	1	O	O	O	O	O	O	
Environnement										
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	2	O	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
1.6. Etat et propriétés des installations et des équipements										
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.					
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tachée, de traces de moisissures...					
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.					
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.					
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...					

Chapitre 2 : Services aux clients										
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client										
Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère										
100										
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	X
2.2. Les services proposés										
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	X	X
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	X
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	X	2	X	X	X	X	X	X	X
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	X	X
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	X
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	X
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	X
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	X
110	Service de ménage proposé systématiquement	X	2	X	X	X	X	X	X	X
111	Présence de produits d'entretien	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	X
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	O	O	X	X
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	O	O	X	X
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	O	X	X	X
115	A minimaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	O	O
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable										
3.1. Accessibilité										
Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information										
116	Autres services	X	2	X	X	X	X	X	X	X
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	O	O
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	O	O
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	O	O
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	O	O
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	X	X
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	O	O
3.2. Développement durable										
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	X	X
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	O	O
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	O	O
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	X	X
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	O	O
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	X	X
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O	O	O
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	X	X
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O	O	O
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	X	X
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O	O	O

Critères obligatoires	X
Critères "à la carte"	O
Critères "non applicables"	NA
Critères "obligatoires non compensables"	X-GNC

Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et Prénom :

Statut : Propriétaire Mandataire

Adresse de facturation :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Email :

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLÉ

Nom commercial :

Adresse du meublé (n° d'appartement, étage, bâtiment à préciser...) :

Commune : Le Grau Du ROI Code postal : 30240

Classement actuel : Non-classé ou étoiles (précisez le nombre d'étoiles)

Classement ou reclassement demandé : étoiles (précisez le nombre d'étoiles)

Type de logement : Studio P1 P2 P3 P4Mode de paiement : Virement Par virement bancaire (RIB au verso) : contrat et documents
à retourner par mail à : nasrin.hashemi@letsgrau.com Cheque Par chèque à l'ordre de « SPL LE GRAU DU ROI
DÉVELOPPEMENT »

TYPE DE LOGEMENT	PRIX	Nombre	Total
Studio / 1 pièce	150€ TTC (125€HT)		
2 pièces	170€ TTC (141,67 HT)		
3 pièces	190€ TTC (158,33€ HT)		
4 pièces et +	210€ TTC (175€ HT)		
Contre-visite	80€ TTC (66,67€ HT)		

Remise de 10 % à partir du 2^e meublé appartenant au même propriétaire et visité le même jour J'ai lu et approuve les CGV (Condition General de vente)

Fait à

Le

Signature

Conditions générales de vente - Visite de classement des meublés de tourisme - Office de Tourisme du Grau-du-Roi

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme du Grau du Roi assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale avec son représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention d'un classement, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010. Les présentes conditions générales de prestation décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

Engagements des parties :

Engagements de l'Office de Tourisme Le Grau Du Roi

- S'engage à détenir l'agrément pour le classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.
- A apporter toutes les informations nécessaires à l'exploitant avant, pendant et après la visite de classement.
- Faire réaliser la visite par un inspecteur ou suppléant agréé en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 21 novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 août 2010.
- L'inspecteur justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés selon le tableau de classement publié dans l'arrêté cité ci-dessus.
- A effectuer la visite de classement dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois en respectant le délai de rétractation des 7 jours suivant la réception du dossier d'engagement dûment complété
- Garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier qui nous ont été confiées (voir la charte de confidentialité)
- A ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre commerciale à l'office de tourisme Grau du Roi
- Être totalement neutre lors de la décision d'attribution du classement
- La rémunération du référent classement n'est pas subordonnée à un chiffre d'affaires généré par le nombre de visites effectuées.

Engagements du propriétaire

- Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite et à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable).
- Le propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à l'Office de Tourisme. En cas de non-respect de ces obligations, le Service « Classement Meublé » l'Office de Tourisme du Grau du Roi se réserve le droit de reporter la visite de contrôle, sans que cela lui soit préjudiciable.
- En cas de refus de la décision de classement de la part du propriétaire, celui-ci s'engage à refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport de contrôle, sans refus de sa part dans ce délai, la décision de classement est acquise.
- Signaler tout changement qui pourrait intervenir durant la validité du classement.
- Respecter l'ensemble des critères contenus dans la grille de classement, tout au long des 5 ans de validité du classement.

Conditions financières et paiement

- Le montant de la prestation « Visite de classement » est défini dans le document intitulé
- « Bon de commande »
- Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de visite, à prévenir l'organisme d'évaluation dans les plus brefs délais, une date ultérieure lui sera alors proposée. En cas d'annulation non communiquée au moins 72 heures avant la visite par le propriétaire, une somme forfaitaire de 80€ (quatre-vingts euros) sera due par le propriétaire qui devra redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle. Cette condition s'étend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

- Le règlement de la visite de contrôle est adressé par chèque ou par virement à l'Office de Tourisme, en même temps que le bon de commande dûment complété par le propriétaire.
- L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser une visite de contrôle non réglée au préalable.
- Toute contre-visite sera facturée 80 €
- L'Office de Tourisme n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.
- Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'Office de Tourisme et l'inspecteur ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

Confidentialité et protection des données personnelles

- L'OT Grau Du Roi s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation,
- sauf mention contraire signalée dans le document « Demande de visite de classement de meublé » (renseignements indispensables à la promotion).
- Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à l'organisme départemental du tourisme.
- Toutes les personnes impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme sont tenues par un engagement de confidentialité professionnelle.
- L'organisme conserve les renseignements communiqués par le propriétaire du meublé ainsi qu'un relevé de toutes les réclamations et des suites pendant 5 ans. Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (art 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), l'exploitant dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, l'exploitant s'adresse à l'Office de Tourisme du Grau Du Roi au [04 66 51 67 70](tel:0466516770) ou par mail : accueil@letsgrau.com

Réclamations

- Si le propriétaire conteste le rapport de contrôle émis par le Service « Classement meublés » OT du Grau Du Roi, il peut en faire appel par courrier Recommandé avec Accusé de réception, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après envoi du rapport de contrôle (cachet de la poste faisant foi).
- Toute réclamation sera adressée par courrier postal recommandé avec accusé de réception à l'Office de Tourisme du Grau Du Roi – Service « Classement meublés » situé Rue du Sémaphore 30240 Le Grau-du-Roi et devra comporter le nom, prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte.
- Une réponse sera apportée à ce courrier dans un délai maximum de 30 (trente) jours.

Je, soussigné atteste avoir bien pris connaissance des conditions générales de prestations ci-dessus, en vue du classement de mon (mes) meublé(s), et les accepte.

Fait, en double exemplaire, à

Le :

Le Signature du propriétaire ou de son mandataire

ÉTAT DESCRIPTIF DU MEUBLÉ

DOSSIER À REMPLIR ET À RETOURNER À

Office de Tourisme Grau du Roi

Villa Parry , Rue du Sémaphore, 30240 Le Grau-du-Roi

Nasrin Hashemi 06 36 19 49 02 nasrin.hashemi@letsgrau.com

Nom et adresse du loueur ou de son mandataire :

Téléphone du loueur ou sont mandataire :

E-mail du loueur ou sont mandataire :

Dénomination commerciale :

Adresse exacte du meublé (préciser, s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro):

Code postal : 30240

Commune : Le Grau du Roi

Catégorie de classement actuel 1* 2* 3* 4* 5*

Catégorie de classement désiré 1* 2* 3* 4* 5*

I - Principale caractéristiques du meublé

Etage : m² Superficie : m² Capacité total d'accueil :m²

Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées a mobilité réduite ?

II - Description de la location

Surface habitable (hauteur de plafond 2,20m ou 1,80m sous combles) : m²

Surface au sol totale de la location (hors Sdb et WC) : m²

Hall d'entrée et/ou couloir :m²

Cuisine :m²

Séjour :m²

Salle à manger :m²

Couloir et autres dégagements :m²

Nbre de salle(s) de bain : salle(s) d'eau :m² WC :m²

Chambre 1 :m²

Chambre 2 :m²

Chambre 3 :m²

Chambre 4 :m²

Nombre de lits : 160/200 cm : 140/190 cm :

80/190 cm (superposés) : 90/190 cm :

Déclaré en Mairie le :

Date :

Signature du propriétaire précédé de la mention lu et approuvé

Cette demande n'est en aucun cas subordonnée à l'adhésion et à toute autre offre commerciale de l'Office de Tourisme. Le propriétaire autorise l'Office de Tourisme à prendre des photos lors de la visite de la location et nous nous engageons à ne pas divulguer les informations qui nous seront transmises ainsi que les photographies, pour les besoins du classement.

